

Maîtrise suffisante de la langue française – Minerval – Droit d’inscription – Délibérations – Rentrées académiques – Enseignement de promotion sociale

Cette circulaire annule plusieurs circulaires

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : supérieur – promotion sociale – supérieur artistique</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 11/06/2012</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé : Maîtrise suffisante de la langue française – Minerval – Droit d’inscription – Délibérations – Rentrées académiques – Enseignement de promotion sociale</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Directions des établissements de l’enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l’enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Aux Directions des Hautes-Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Aux Directions des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Service général de l’Inspection ; - Aux Commissaires et Délégués du Gouvernement près des ESA et des Hautes Ecoles ; - Aux Membres des services de vérification - Aux Organisations syndicales.
---	---

Signataire		
Ministre /		AGERS – Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Administration :		
Personnes de contact		
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
MIEVIS Jeanique	02/690.80.22	jeanique.mievis@cfwb.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

Bruxelles, le 11 juin 2012.

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe que la présente circulaire annule les circulaires mentionnées ci-après :

Langue française :

- 1° circulaire n° 3273 du 7 septembre 2010 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et enregistrement dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts ;
- 2° circulaire n° 2874 du 16 septembre 2009 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et enregistrement dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts ;
- 3° circulaire n° 2420 du 28 août 2008 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts ;
- 4° circulaire n° 1951 du 10 juillet 2007 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Hautes Ecoles ;
- 5° circulaire n° 1485 du 8 juin 2006 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles ;
- 6° circulaire n° 1144 du 8 juin 2005 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles ;
- 7° circulaire n° 00853 du 17 mai 2004 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles ;
- 8° circulaire n° 000530 du 3 juin 2003 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles ;
- 9° circulaire n° 000328 du 19 juin 2002 - Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles ;
- 10° circulaire n° 00107 du 29 juin 2001 - Maîtrise suffisante de la langue française. Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles ;

Minerval

- 1° circulaire n° 3267 du 2 septembre 2010 - Minerval - Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts ;
- 2° circulaire n° 3174 du 16 juin 2010 - Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts - Minerval ;
- 3° circulaire n° 2866 du 11 septembre 2009 - Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval - ERRATUM à la circulaire n° 2742 ;
- 4° circulaire n° 2742 du 9 juin 2009 - Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 5° circulaire n° 2296 du 13 mai 2008 - Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;

- 6° circulaire n° 2255 du 3 avril 2008 - Etudiants boursiers - Documents pour obtenir la réduction ou le remboursement partiel du minerval ;
- 7° circulaire n° 1894 du 6 juin 2007 - Lettre circulaire concernant le minerval des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture pour l'année académique 2007-2008 ;
- 8° circulaire n° 1865 du 10 mai 2007 - Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 9° circulaire n° 1444 du 20 avril 2006 - Hautes Ecoles et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 10° circulaire n° 1436 du 18 avril 2006 - Enseignement supérieur artistique - Année académique 2006-2007 - Minerval - Droit d'inscription ;
- 11° circulaire n° 1154 du 15 juin 2005 - Enseignement supérieur artistique - Année académique 2005-2006 - Minerval - Droit d'inscription ;
- 12° circulaire n° 1076 du 17 mars 2005 - Hautes Ecoles et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 13° circulaire n° 000837 du 30 avril 2004 - Enseignement supérieur Artistique - Année académique 2004-2005 - Minerval - Droit d'inscription ;
- 14° circulaire n° 00772 du 25 février 2004 - Hautes Ecoles et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 15° circulaire n° 000528 du 26 mai 2003 - Enseignement supérieur artistique - Année académique 2003-2004 - Minerval - Droit d'inscription ;
- 16° circulaire n° 000485 du 13 mars 2003 - Hautes Ecoles et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 17° circulaire n° 000292 du 30 avril 2002 - Hautes Ecoles et Instituts supérieurs d'Architecture - Minerval ;
- 18° circulaire n° 88 du 6 juin 2001 - Hautes Ecoles et Instituts supérieurs d'Architecture. Minerval ;
- 19° circulaire du 31 mai 2000 - Hautes Ecoles et Instituts d'architecture - Minerval. Année académique 2000-2001 ;
- 20° circulaire du 18 juin 1996 - Enseignement supérieur agricole, économique, paramédical, pédagogique, social, technique de type court et de plein exercice. Enseignement de type long et de plein exercice. Minerval. Année académique 1996-1997 ;
- 21° circulaire du 29 mai 1995. Versement tardif du minerval. Année académique 1994/1995 ;
- 22° circulaire n° 83.24 G du 30 juin 1983 - Paiement d'un minerval pour les élèves et étudiants réguliers étrangers, inscrits dans un établissement ou une section d'enseignement artistique de plein exercice.

Recommandations pour les délibérations et rentrées académiques

- 1° circulaire n° 2696 du 29 avril 2009 de recommandations pour les délibérations ;
- 2° circulaire n° 2369 du 25 juin 2008 de rentrée académique 2008-2009 ainsi que le calendrier pour l'année académique 2008-2009 ;

- 3° circulaire n° 2242 du 21 mars 2008 de recommandations pour les délibérations ;
- 4° circulaire n° 1818 du 3 avril 2007 de recommandations pour les délibérations ;
- 5° circulaire n° 1174 du 29 juin 2005 de rentrée académique 2005-2006 ;
- 6° circulaire n° 863 du 26 mai 2004 de rentrée académique 2004-2005 ;
- 7° circulaire n° 000537 du 21 mai 2003 de rentrée académique 2003-2004 ;
- 8° circulaire n° 00832 du 23 avril 2004 relative aux dispositions réglementaires et recommandations pour les délibérations ;
- 9° circulaire n° 1132 du 18 mai 2005 de recommandations pour les délibérations ;
- 10° circulaire n° 000343 du 11 juillet 2002 de rentrée académique 2002-2003 ;
- 11° circulaire n° 000074 du 3 mai 2001 de rentrée académique 2001-2002 ;
- 12° circulaire n° 00524 du 21 mai 2003 relative aux dispositions réglementaires et recommandations pour les délibérations ;
- 13° circulaire n° 000291 du 19 avril 2002 relative aux dispositions réglementaires et recommandations pour les délibérations ;
- 14° circulaire n° 000073 du 27 avril 2001 relative aux recommandations pour les délibérations ;
- 15° circulaire n° 3236 du 10 août 2010 de rentrée académique 2010-2011 - calendrier pour l'année académique 2010-2011 ;
- 16° circulaire n° 2800 du 30 juin 2009 de rentrée académique 2009-2010 ainsi que le calendrier pour l'année académique 2009- 2010 ;
- 17° circulaire n° 1916 du 25 juin 2007 de rentrée académique 2007-2008 ainsi que le calendrier pour l'année académique 2007-2008 ;
- 18° circulaire n° 1553 du 27 juillet 2006 de rentrée académique 2006-2007 ainsi que le calendrier pour l'année académique 2006/2007 ;
- 19° circulaire n° 547 du 2 juillet 2003 - Hautes Ecoles. Circulaire de rentrée académique 2003-2004. Errata ;
- 20° circulaire n° 000363 du 21 août 2002 (rentrée académique 2002/2003) - Erratum ;
- 21° circulaire n° 3501 du 8 mars 2011 de recommandations pour les délibérations ;
- 22° circulaire n° 2995 du 27 janvier 2010 de recommandations pour les délibérations ;
- 23° circulaire n° 2807 du 8 juillet 2009 de recommandations pour les délibérations - Erratum à la circulaire n° 2696 du 29 avril 2009 ;
- 24° circulaire n° 1408 du 22 mars 2006 de recommandations pour les délibérations.

Rentrée académique

- 1° circulaire n° 1176 du 4 juillet 2005 – Ecole supérieures des Arts - circulaire de rentrée - année académique 2005-2006 ;
- 2° circulaire n° 1648 du 5 octobre 2006 de rentrée académique 2006-2007 ;
- 3° circulaire n° 1954 du 13 juillet 2007 de rentrée académique 2007-2008 ;
- 4° circulaire n° 2378 du 8 juillet 2008 de rentrée académique 2008-2009 ;
- 5° circulaire n° 2818 du 16 juillet 2009 de rentrée académique 2009-2010 ;
- 6° circulaire n° 3115 du 27 avril 2010 de rentrée académique 2010-2011.

Enseignement supérieur artistique

- 1° circulaire n° 000533 du 11 juin 2003 - Enseignement supérieur artistique - Calendrier de l'année académique 2003-2004 ;
- 2° circulaire n° 00875 du 3 juin 2004 - Enseignement supérieur artistique - Calendrier de l'année académique 2004-2005 ;
- 3° circulaire n° 01149 du 14 juin 2005 - Enseignement supérieur artistique - Calendrier de l'année académique 2005-2006;
- 4° circulaire n° 01435 du 18 avril 2006 - Enseignement supérieur artistique - Calendrier de l'année académique 2006-2007;
- 5° circulaire n° 3177 du 16 juin 2010 - Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts – Minerval.
- 6° circulaire n° 00838 du 30 avril 2004 - Enseignement supérieur artistique - année académique 2004-2005 - Rappel des dispositions réglementaires et recommandations pour les délibérations ;
- 7° circulaire n° 1892 du 7 juin 2007 des délibérations 2006-2007 dans les Ecoles supérieures des Arts ;
- 8° circulaire n° 2274 du 24 avril 2008 des délibérations 2007-2008 ;
- 9° circulaire n° 2683 du 21 avril 2009 de recommandations pour les délibérations;
- 10° circulaire n° 2974 du 11 janvier 2010 de recommandations pour les délibérations.

Enseignement de promotion sociale :

- 1° circulaire PS 233/91 du 18 décembre 1991 relative à la composition du Conseil supérieur et de la Commission de concertation ;
- 2° circulaire PS 248/92 du 31 août 1992 relative aux charges et emplois du personnel d'encadrement des établissements d'Ecole de promotion sociale de la Communauté française ;
- 3° circulaire PS 262/92 du 7 décembre 1992 relative aux demandeurs d'emploi qui suivent des cours dans l'EPS - application de l'Arrêté royal du 3 juin 1992 modifiant les articles 101, 114, 122 et 125 de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;
- 4° circulaire PS 336/97 du 12 février 1997 relative aux subventions de fonctionnement - Année scolaire 1996-1997 - Nouveau document 1D bis pour les unités de formation de régime 1.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Universitaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="checkbox"/> Maternel ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Hautes Ecoles
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	<input type="checkbox"/> Maternel spécialisé	<input checked="" type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel	<input type="checkbox"/> Primaire ordinaire	<input type="checkbox"/> Centre de dépaysement
<input type="checkbox"/> Libre non confessionnel	<input type="checkbox"/> Primaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Secondaire artistique	<input type="checkbox"/> Centre PMS
	<input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA	<input type="checkbox"/> Service PSE
	<input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice	<input type="checkbox"/> Centre technique
	<input type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Home d'accueil permanent
	<input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit	<input type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire
	<input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire	<input type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire
	<input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input type="checkbox"/> Internat spécialisé
		<input type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

- Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service :	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Nom :	MIEVIS JEANIQUE
Téléphone :	02/690.80.22
E-mail :	jeanique.mievis@cfwb.be